

# **AVIS DE DÉSISTEMENT ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONCERNANT LES TOITS OUVRANTS PANORAMIQUES DE KIA**

**Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**Les personnes au Québec qui possèdent ou louent certains véhicules équipés d'un toit ouvrant panoramique sont avisées que :**

En mai 2019, une action collective a été déposée au Québec contre Kia Canada Inc, Kia Motors America Inc., Kia Motors Manufacturing Georgia Inc et Kia Motors Corporation (« **Kia** ») relativement aux toits ouvrants panoramiques installés en usine ou de remplacement fabriqués par Kia (« **Toits ouvrants panoramiques** »). Dans le cadre de l'action collective, il était allégué que les Toits ouvrants panoramiques installés dans certains véhicules étaient susceptibles de se briser spontanément. Les véhicules concernés comprendraient : (i) les véhicules Kia Sorento des années 2011 à 2019; (ii) les véhicules Kia Optima des années 2011 à 2019; (iii) les véhicules Kia Sportage des années 2011-2019; (iv) les véhicules Kia Soul des années 2014 à 2019; et (v) les véhicules Kia Cadenza des années 2014 à 2019.

Kia nie ces allégations.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes déjà renseigné auprès de Siskinds Desmeules au sujet de cette action collective.

Siskinds Desmeules est d'avis que l'action collective proposée concernant les Toits ouvrants panoramiques de Kia ne devrait plus se poursuivre et la représentante ne souhaite plus poursuivre le recours contre Kia. Sur cette base, Siskinds Desmeules a demandé et obtenu l'autorisation de la Cour supérieure du Québec afin de se désister de l'action collective.

**VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer le 28 janvier 2023.** À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint. Les délais de prescription peuvent varier d'une personne à l'autre. Si vous souhaitez entreprendre un recours concernant les Toits ouvrants panoramiques de Kia, vous devez déposer votre recours avant l'expiration du délai de prescription applicable. Vous devriez consulter l'avocat de votre choix pour ce faire.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Siskinds Desmeules au :

## **SISKINDS DESMEULES AVOCATS**

43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009  
recours@siskinds.com

**CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**